



NOYAL-SUR-BRUTZ

PLAN LOCAL D' URBANISME

BILAN DE CONCERTATION



PREAMBULE

Noyal-sur-Brutz a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme par délibération en date du 6 octobre 2020. Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune est l'autorité compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme...

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation a été mise en œuvre tout au long du processus d'élaboration du PLU. La procédure d'élaboration arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation dont les modalités définies dans la délibération du 6 octobre 2020 étaient les suivantes :

- Réunions publiques lors des étapes importantes de l'élaboration du document,
- Bulletin municipal,
- Panneaux d'informations.

LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

REUNIONS PUBLIQUES LORS DES ETAPES IMPORTANTES DE L'ELABORATION DU DOCUMENT

Pendant toute la procédure d'élaboration du PLU, Noyal-sur-Brutz a renseigné la population et recueilli ses remarques selon les modalités prévues par la délibération du 6 octobre 2020.

Dans le but d'informer la population de l'avancée de la procédure de révision du PLU, des réunions publiques ont été organisées à Noyal-sur-Brutz, dans une salle communale pouvant accueillir plusieurs dizaines de personnes.

Deux temps d'échange avec la population ont été organisés : un atelier de concertation le 24 février 2022 et une réunion publique le 14 mai 2025. Des échanges ont été permis et facilités grâce au format des réunions. Chacune de ces réunions a été annoncée par voie d'affiches et/ou boîte à messages, site internet de la commune de Noyal-sur-Brutz. Pour faciliter la venue des habitants, elles ont toutes deux eu lieu en soirée.

Le contenu d'un PLU et la procédure de révision ont été précisés en introduction de chaque réunion publique.

Les personnes présentes étaient invitées à s'exprimer tout au long de la réunion, l'objectif était d'avoir des échanges fluides.

Les éléments présentés (supports) ont été mis en ligne sur le site internet de la commune après les différentes réunions, avec une publication en lien sur les réseaux sociaux.

Trois temps ont eu lieu durant les trois grandes phases de la préparation du nouveau PLU :

Le jeudi 24 février 2022 en atelier de concertation avec les habitants en phase diagnostic

Cette première réunion publique avait pour objet de présenter la procédure de révision du PLU ainsi que les constats et enjeux du territoire soulevés par les diagnostics. Une vingtaine de personnes étaient présentes.

Plusieurs thématiques ont été abordées durant cette réunion :

- L'environnement : les espaces naturels, les éléments de la trame verte et bleue, les risques naturels et technologiques, la ressource en eau et l'assainissement,
- La démographie : la hausse constante de population, l'installation de nouveaux habitants, le vieillissement de la population,
- Le logement : le parc de logements, la composition du parc,
- La mobilité,
- Les équipements.

Les interventions des habitants ont porté sur :

- La loi Climat et Résilience et ses conséquences sur la constructibilité notamment dans les villages,
- Les enjeux démographiques,
- La question de la concertation.

Les moyens de communication mis en place pour cette réunion ont été nombreux :

- Une publication sur le site internet de la commune,
- Une affiche diffusée au sein de la commune,
- Une publication sur les réseaux sociaux de la commune.

noyalsurbrutz.fr



RÉVISION DU PLU

de admin4701 | 27 janvier 2022 | Non classé

La municipalité en entrepren la révision du PLU, en collaboration avec le cabinet GEOSTUDIO. Afin d'élaborer un diagnostic urbanistique de la commune, la municipalité invite toute la population à participer à une soirée d'ateliers de Concertation, animée par le cabinet GEOSTUDIO. Ces ateliers auront pour objectifs de présenter la procédure de révision du PLU en cours, de récolter les avis des habitants sur la commune telle qu'elle est actuellement et de ce qui peut être imaginé comme développement pour les 10 prochaines années.

Les habitants sont attendus nombreux le 24 février prochain à 18h à la Salle Municipale.

Votre prochain rendez-vous dans votre commune !



ATELIER DE CONCERTATION

pour le plan local d'urbanisme

Jeudi 24 février
18h00
à la salle municipale
Place des Marronniers
Noyal-sur-Brutz

Présentation de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Atelier cartographie permettant d'identifier les enjeux, les atouts et les contraintes de votre territoire
Comment imaginez-vous Noyal-sur-Brutz dans 10 ans ?

géostudio gama

L M M J V S D
1 2 3 4 5 6
7 8 9 10 11 12 13
14 15 16 17 18 19 20
21 22 23 24 25 26 27
28 29 30 31
« Jan

Contact
Contact
Page Facebook





Votre prochain rendez-vous dans votre commune !



ATELIER DE CONCERTATION pour le plan local d'urbanisme

Présentation de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Atelier cartographie permettant d'identifier les enjeux, les atouts et les contraintes de votre territoire

Comment imaginez-vous Noyal-sur-Brutz dans 10 ans ?

Jeudi 24 février
18h00

à la salle municipale
Place des Marronniers
Noyal-sur-Brutz



1 5

3 partages

Le mercredi 14 mai 2025 pour la présentation de la traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Cette deuxième réunion publique s'est déroulée en trois temps : le premier consacré à un rappel de la procédure de révision du PLU, de son état d'avancement, le deuxième concernant le rappel des orientations du PADD et des grands principes d'aménagement et un dernier temps sur la traduction réglementaire : les principales évolutions du zonage, la présentation des secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Enfin, les projets de plans de zonage au format A0 ont été affichés dans la salle.

Chaque personne était invitée à échanger et à regarder ces projets de plans de zonage. Le bureau d'études a répondu aux différentes questions des participants, permettant d'expliquer les règles envisagées. La réunion du projet de PLU (réglementation graphique et écrite) a regroupé environ une vingtaine de personnes.

Les interventions des habitants ont porté sur :

- La constructibilité dans les villages et dans l'enveloppe urbaine,
- Le poids des communes rurales au sein de la communauté de communes Chateaubriant Derval,
- La délimitation des zone Az,
- La loi Climat et Résilience,
- La future enquête publique.

Les moyens de communication mis en place pour cette réunion ont été nombreux :

- Une publication sur le site internet de la commune,
- Une affiche diffusée au sein de la commune.
- Une publication sur les réseaux sociaux de la commune.



réunion publique

Votre prochain rendez-vous dans votre commune !



RÉUNION PUBLIQUE

pour le plan local d'urbanisme

- Présentation de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Présentation et explication du plan de zonage et du règlement écrit

Mercredi 14 mai
18h30

à la salle municipale
Place des Marronniers
Noyal-sur-Brutz



J'aime



Commenter



Envoyer



Partager



3

Votre prochain rendez-vous dans votre commune !



ATELIER DE CONCERTATION

pour le plan local d'urbanisme

Présentation de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Atelier cartographie permettant d'identifier les enjeux, les atouts et les contraintes de votre territoire

Comment imaginez-vous Noyal-sur-Brutz dans 10 ans ?

Jeudi 24 février
18h00

à la salle municipale
Place des Marronniers
Noyal-sur-Brutz



Votre prochain rendez-vous dans votre commune !



RÉUNION PUBLIQUE

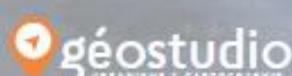
pour le plan local d'urbanisme

- Présentation de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Présentation et explication du plan de zonage et du règlement écrit

Mercredi 14 mai

18h30

à la salle municipale
Place des Marronniers
Noyal-sur-Brutz



BULLETIN MUNICIPAL

Le bulletin municipal de Noyal-sur-Brutz est réalisé par les élus et est disponible à la Mairie.

Un article a été publié dans le bulletin municipal de Noyal-sur-Brutz pour expliquer l'utilité d'un PLU et la procédure (bulletin municipal 2022),

En parallèle du bulletin municipal, une rubrique est consacrée à la révision du Plan Local d'Urbanisme sur le site internet de la commune. Cette rubrique a été alimentée au fur et à mesure de l'avancée de la procédure. Cette rubrique a connu des évolutions, notamment lors d'évènements importants. Le site internet a permis de présenter la révision du PLU, et ses grandes composantes, d'informer les habitants sur les temps d'échanges et de présentation.

PANNEAUX D'INFORMATIONS

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, une exposition itinérante à destination du public expliquant les phases de révision du PLU était présente dans le hall de la Mairie. Ces panneaux étaient également affichés lors d'évènements en lien avec le Plan Local d'Urbanisme, notamment lors des réunions publiques.

À cette occasion, les habitants ont pu en apprendre davantage sur l'avancée de la mise en œuvre du document, à travers des panneaux présentant la révision du PLU, le diagnostic du territoire, les enjeux de demain (phase 1) et le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (phase 2) et enfin, les traductions réglementaires du document (phase 3) pour la commune.

Pour plus de précision, l'exposition était constituée de 3 panneaux :

- 1 – La présentation du PLU et quelques chiffres sur le diagnostic,
- 2 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- 3 – La phase réglementaire.

Ce panneau présentait les éléments suivants :

- L'utilité d'un plan local d'urbanisme,
- Le contenu d'un PLU
- Les thématiques abordées
- Les principales étapes de la démarche PLU
- Les chiffres clés issus du diagnostic.

EXPO PLU #01

Noyal-sur-Brutz révise son PLU.



À quoi sert le PLU ?

Le droit à bâtir en France est fixé au Code de l'Urbanisme.

Le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) détermine la règle générale pour définir des critères permettant de juger du caractère constructible d'une parcelle et structurer les projets de construction. Cette règle, nationale donc globale, est quelquefois jugée contraignante ou impraticable. Les collectivités qui le souhaitent ont alors la possibilité de se doter d'un document d'urbanisme pour définir des règles adaptées à leur territoire. Document réglementaire d'urbanisme, le PLU définit les modalités de gestion du sol, dans un souci de cohérence urbanistique et de qualité de vie pour les habitants.

La commune de Noyal-sur-Brutz a approuvé son premier document d'urbanisme en 1989, un Plan d'occupation des sols (POS), modifié par la suite en 1998 et 2006. Révisé en 2011, le POS vaut aujourd'hui comme un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le cadre réglementaire a évolué à la suite de l'adoption de nouvelles lois (notamment la loi pour un accès au logement et un urbanisme renouvelé - ALUR - ou encore la Loi Climat et Résilience) et de l'approbation de documents supra-nationaux. Afin de répondre aux nouveaux enjeux nationaux, il est essentiel de réviser le PLU de Noyal-sur-Brutz.

Les pièces du PLU

Le contenu du PLU est réglementé par le Code de l'Urbanisme, il s'articule autour de plusieurs documents :

- Le rapport de présentation explicite les choix retenus, à partir d'un diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement. Il comprend également une évaluation environnementale.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document politique, est la pièce maîtresse du PLU, fixant les orientations du projet en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme et établissant un objectif de modération de consommation d'espaces naturels et agricoles.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) - déclinaison géographique de la stratégie à l'échelle du quartier, applicable aux autorisations d'urbanisme.
- Les documents réglementaires fixent les règles d'utilisation du sol à l'échelle des zones du PLU : urbanisme (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelles (N).
- Annexes : intégrant d'autres documents dont les règles s'appliquent au PLU.



Les principales étapes de la révision du PLU

2021

Prescription de la révision en Conseil Municipal.

2022

Diagnostiquez - Enjeux



Scénario de développement, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Débat du PADD en conseil municipal.

2023

Transcription réglementaire : plan de zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Etape de la concertation ARRET DU PLU EN conseil municipal.

2024

Phase administrative :
- Consultation des Personnes Publiques Associées ;
- Enquête publique.

Approbation du PLU en Conseil Municipal.

Après son approbation en Conseil Municipal, le PLU révisé sera le nouveau document applicable aux autorisations d'urbanisme.



PLU NOYAL SUR BRUTZ

Il se conforme au cadre réglementaire national et notamment aux dernières évolutions comme la loi ALUR, Grenelle et Climat et Résilience.



Le PLU doit être compatible avec le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de Châteaubriant Darvel.

Le PLU doit prendre en compte le SRADDET des Pays de la Loire (Géma : régions d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires).

géo studio gamma

NOYAL-SUR-BRUTZ en quelques chiffres.

591 habitants en 2018



23,2%

de moins de 15 ans.

250 logements en 2018.



20 logements produits entre 2010 et 2020.
Soit environ 2/an pendant 10 ans.

89,8%

d'espaces agricoles.

LES THÉMATIQUES ABORDEES PAR LE PLU



EXPO PLU #02

Noyal-sur-Brutz révise son PLU.

Etape 2

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables : Les orientations retenues

Le PADD constitue la pièce centrale du Plan Local d'Urbanisme. Son rôle est de définir les orientations pour le développement de la commune sur les grands sujets traités par le PLU (démographie, logement, développement économique, transports, environnement, agriculture, ...).

Le contenu du PADD doit ensuite trouver une traduction dans les pièces réglementaires du PLU (règlement écrit, plan de zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Le projet de PADD envoqué par les élus de la commune de Noyal-sur-Brutz porte sur les axes suivants :

Axe A : Un projet de développement mesuré et adapté aux enjeux du territoire

Axe B : La qualité paysagère et environnementale de Noyal-sur-Brutz à préserver

AXE A

UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT MESURÉ ET ADAPTÉ AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

ACCUEILLIR  ENVIRON 80 HABITANTS À L'HORIZON 2035

ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT COHERENT DU BÂTI EN FONCTION DE L'ARMATURE TERRITORIALE

 MODÉRER LA CONSOMMATION  D'ESPACE NATUREL ET AGRICOLE

PRODUIRE 45 NOUVEAUX LOGEMENTS EN VEILLANT À LIMITER LA CONSOMMATION FONCIÈRE 9

CONSERVER LA DYNAMIQUE AGRICOLE GARANTE DES PAYSAGES DE NOYAL-SUR-BRUTZ

EXPRIMEZ-VOUS !

Atelier de concertation, réunion publique, règlement de concertation, accès aux outils pour vous donner la parole.

AXE B

LA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE DE NOYAL-SUR-BRUTZ À PRÉSERVER

PRÉVENIR LES RISQUES ET NUISANCES POUVANT AFFECTER LE TERRITOIRE

 PRÉSERVER LES ATOUTS NATURELS ET LES RESSOURCES DE LA COMMUNE

 ASSURER LA PÉRENNITÉ DES ÉQUIPEMENTS ACTUELS

VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER DE NOYAL-SUR-BRUTZ



La phase réglementaire, qu'est ce que c'est ?

C'est la phase de travail qui doit permettre de traduire sur le plan réglementaire les objectifs qui ont été définis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Noyal-sur-Brutz.

La phase réglementaire comprend quatre étapes :

- L'élaboration du plan de zonage ;
- La conception des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui définissent les grands principes d'aménagement des secteurs stratégiques ;
- La rédaction du règlement écrit encadrant la constructibilité des différentes zones qui auront été retenues ;
- La rédaction des justifications des choix opérés et la finalisation de l'évaluation environnementale du projet de PLU.



Le zonage

Il s'agit d'un plan qui permet de représenter l'application du règlement de façon visuelle, en découplant le territoire communal en zones.

Le plan de zonage se compose de quatre grands types de zones :



ZONE U

La zone urbaine couvre les principales zones bâties du territoire (centre-bourg, extension sous la forme pavillonnaire, zones d'activités économiques, d'équipements...). Le règlement de chaque sous-secteur déterminera les règles de constructibilité dans les secteurs concernés.



ZONE AU

La zone à urbaniser s'applique au niveau des secteurs ouverts à une urbanisation nouvelle et donc sur des terrains jusqu'ici non bâties. Une zone AU est systématiquement couverte par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui déterminera un cadre à respecter obligatoirement pour l'aménagement du site.



ZONE A

La zone agricole protège le potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle permet l'évolution des sites agricoles. Elle comprend elle aussi un certain nombre de sous-secteurs dont la vocation peut être d'autoriser la création d'habitations nouvelles (dans certains hameaux) ou de protéger certains espaces d'intérêt paysager ou de développer une activité économique isolée.



ZONE N

La zone naturelle et forestière protège la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Des sous-secteurs sont possibles et ont pour but soit d'autoriser des habitations nouvelles (dans certains hameaux), soit de préserver strictement des espaces vis-à-vis de toute forme de construction en raison de leurs propriétés paysagères et/ou écologiques, ou encore en raison de risques naturels importants.

En plus des zones applicables sur le territoire, le zonage s'accompagne de prescriptions diverses indiquant les risques [naturels, industriels] existants, les protections appliquées pour des éléments naturels et bâties, les emplacements réservés, etc.

EXPRIMEZ-VOUS !

Atelier de concertation, réunions publiques, registre de concertation, etc.
Autant d'outils pour vous donner la parole.



La conception Des OAP

Cette phase porte sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) à prévoir au niveau des futurs sites de projets et d'ouverture à l'urbanisation. Un travail de repérage sur le terrain et d'échange sur plan pour déterminer des orientations pour chaque site concerné.



écriture du règlement écrit

L'ultime étape de cette troisième phase de la procédure correspond à la rédaction du règlement écrit.

Il s'agit de retravailler le règlement écrit actuel, s'interroger sur l'utilité de la règle, de sa formulation et sa compréhension. L'objectif est d'assurer une continuité entre le règlement du PLU actuellement en vigueur et le futur règlement écrit.

MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE PERMETTANT AU PUBLIC DE CONSIGNER SES OBSERVATIONS

Un registre d'observations a été mis à disposition du public, disponible à l'accueil de la Mairie, depuis le début de la procédure.

Ce registre en contient aucune demande. Aucun administré ne s'est manifesté par ce moyen.

Les échanges ont davantage été oraux avec l'équipe municipale et essentiellement Madame la Maire.

Les échanges ont porté sur :

- La zone économique de l'Espérance : la délimitation, les extensions envisagés.
- Le classement des parcelles au nord du bourg (au nord de la rue du Peupliers)
- La constructibilité des hameaux
- Le changement de destination de bâtiment (vers l'habitat ou l'artisanat)

OUTILS SUPPLEMENTAIRES MIS EN PLACE

CONCERTATION AVEC LES EXPLOITANTS AGRICOLES ET LES CHAMBRES CONSULAIRES

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic agricole en 2021, une concertation agricole a eu lieu à Noyal-sur-Brutz le 11 octobre 2021. Une dizaine d'exploitants ont participé à cette concertation dont l'objectif était de localiser sur une carte communale les sièges d'exploitations des exploitants, les tiers pouvant se situer à proximité, les potentiels changements de destination de bâtis agricoles, les agrandissements ou encore les problèmes de circulation pouvant être rencontrés avec les engins agricoles.

Cette rencontre a permis de recueillir des données individuelles et d'identifier le parcellaire agricole de la commune ainsi que celui qui n'est plus exploité. L'analyse des données recueillies a permis d'établir les éléments constitutifs du diagnostic agricole de la commune.

Objectif de la démarche :

- Dresser un état des lieux de l'activité agricole sur le territoire : connaître les activités agricoles présentes sur le territoire communal, spatialiser l'activité agricole (sièges, bâtiments isolés...), appréhender les multiples fonctions et intérêts de l'activité agricole : dimensions économiques, sociales et environnementales ;
- Identifier les dynamiques d'évolutions récentes et les dynamiques en cours ou à venir : relever les mutations / évolutions de l'activité agricole sur le territoire, notamment en matière de pérennité et d'évolution des exploitations agricoles ;
- Définir les enjeux agricoles locaux : in fine, d'établir des propositions d'actions permettant de protéger les espaces agricoles nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles.

Ce diagnostic a pour objectif de présenter un état des lieux de l'activité agricole du territoire en 2021 : recensement des données socio-économiques, approches sur les questions de la transmission et des projets

des entreprises agricoles mais aussi une approche plus qualitative concernant les principales problématiques qui animent les exploitants agricoles.

En complément de ces différentes thématiques, des données spatialisées qui concernent l'ensemble du bâti agricole, des parcellaires des exploitations ainsi que des sièges d'exploitations ont été collectées et valorisées dans un format SIG.

Et enfin, le diagnostic doit permettre d'identifier les principaux enjeux agricoles autour du bourg, et plus généralement sur l'ensemble de la commune. Ces enjeux pourront éclairer les décisions des élus dans le cadre du PLU pour l'aménagement de la commune et l'élaboration des documents de planification.

BILAN DE L'EFFICACITE DES PROCEDURES ET OUTILS DE CONCERTATION MIS EN PLACE

MESURES PREVUES DANS LE CADRE DE LA DELIBERTION DU 6 OCTOBRE 2020

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire par divers moyens rappelés ci-dessus.

La démarche de concertation a été réalisée en toute transparence et en tenant compte des modalités définies lors de la prescription.

L'implication des habitants et des acteurs locaux à travers les différentes rencontres a permis de recueillir leurs avis et remarques.

Organisation de réunion(s) publique(s) d'échanges avec la population	<p>Bilan positif</p> <p>Deux réunions publiques ainsi qu'un atelier de concertation ont été organisées, en février 2022, septembre 2023 et mai 2025.</p> <p>Il faut se satisfaire de l'efficacité de la démarche participative. En effet, les échanges ont été riches autour des enjeux du territoire et de nombreuses personnes ont participé à ces 3 réunions.</p> <p>La réunion sur le diagnostic a permis aux habitants de comprendre l'intérêt de la révision du PLU, ses objectifs et ses enjeux.</p> <p>La réunion sur le PADD a présenté les grandes orientations stratégiques et politiques. Des remarques ont été soulevées mais ne remettaient pas en cause le projet.</p> <p>La réunion sur la traduction réglementaire a notamment permis d'échanger autour du plan de zonage. Les demandes formulées dans le cadre de la réunion zonage concernaient essentiellement des demandes individuelles portant sur la constructibilité ou sur un projet précis (extension, annexe, changement de destination).</p> <p>En conclusion, les réunions publiques ont vu de nombreuses personnes participer aux débats et elles ont toutes apprécié ces moments d'échanges.</p> <p>Outre les réunions avec le public, les ateliers avec les acteurs du territoire et notamment les personnes publiques ont apporté de la technicité et de l'expertise.</p>
Articles dans les bulletins municipaux et sur le site internet de la commune,	<p>Bilan positif</p> <p>La commune a pu informer de manière régulière sa population sur l'état d'avancement du PLU durant chaque phase par le biais d'outils de communication adaptés et accessibles à tous comme les bulletins municipaux et le site internet de la commune. L'administré a donc eu toutes les informations en main pour comprendre l'avancée du PLU, connaître les différents objectifs, enjeux de chaque phase, ainsi que les dates importantes (réunions publiques notamment).</p> <p>➤ Bulletins municipaux : La révision du Plan Local d'Urbanisme a été évoquée à une reprise sur le bulletin municipal tout au long de la procédure. Le bulletin municipal, réalisé par les élus et les techniciens, est disponible en libre-service en mairie, téléchargeable sur le site internet de la commune, et est également distribué par voie postale à chaque habitant de la commune.</p>

	<p>➤ Site internet de la commune: En parallèle du bulletin municipal, une rubrique est consacrée à la révision du Plan Local d'Urbanisme sur le site internet de la commune (page spécifique dédiée à ce sujet). Cette rubrique a été alimentée au fur et à mesure de l'avancée de la procédure. Le site internet a permis également la diffusion de nombreuses informations reliées au Plan Local d'Urbanisme (réunions publiques, ...).</p>
Exposition évolutive	<p>Bilan moyen</p> <p>L'exposition itinérante présente dans le hall de la mairie, lieu de passage, a été consultée par les personnes se rendant à la mairie. Elle a été également consultée lors d'évènements en lien avec le PLU, comme lors des réunions publiques. En revanche, il y a peu de retour par rapport aux informations communiquées.</p>
Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure.	<p>Bilan négatif</p> <p>Aucune demande n'a été inscrite dans ce registre. Les échanges ont été oraux et non écrits avec l'équipe municipale et Madame la Maire et les citoyens.</p>

AUTRES MESURES MISES EN PLACE

Concertation avec les exploitants agricoles et les chambres consulaires.	<p>Bilan positif</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic agricole en 2021, une concertation agricole a eu lieu à Noyal-sur-Brutz le 11 octobre 2022. Une dizaine d'exploitants ont participé à cette concertation dont l'objectif était de localiser sur une carte communale les sièges d'exploitations des exploitants, les tiers pouvant se situer à proximité, les potentiels changements de destination de bâtis agricoles, les agrandissements ou encore les problèmes de circulation pouvant être rencontrés avec les engins agricoles. Cette réunion a eu un impact positif car la mobilisation des agriculteurs a permis d'illustrer les enjeux agricoles et d'offrir une meilleure acceptabilité du document dans un territoire à majorité agricole.</p>
---	--

CONCLUSION

Une concertation s'est donc tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLU. La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou par la publication d'articles dans son bulletin communal. Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure, d'autres ont été ajoutés pour favoriser l'implication des habitants (concertation agricole et atelier participatif en phase de diagnostic). Chacun de ces outils, hormis le registre de concertation s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière d'informer, de débattre et/ou de communiquer.

NOYAL-SUR-BRUTZ

